

Règlement du Jeu Concours L'Essentiel

« Solidays fête 20 ans de solidarité ! »

Article 1 : Société organisatrice

MACIF (MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE), société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 2 et 4 rue de Pied de Fond, 79000 Niort, et représentée par Jean-Marc RABY en sa qualité de Directeur Général (ci-après désignée la « Société organisatrice » ou la « MACIF ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/06/2018, 12h00 au 10/06/2018, minuit (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu est intitulé : « Solidays fête 20 ans de solidarité ! ». Il se déroule exclusivement sur Internet et est accessible uniquement via la page : <https://www.facebook.com/LEssentielparMacif/>

Ce Jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré, ni approuvé ou sponsorisé par Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un compte Facebook et qui désire participer au Jeu La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des salariés et administrateurs de la Société organisatrice et leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, descendants).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut jouer pour le compte d'autres personnes. La participation est attachée à une seule personne qui peut seule prétendre aux gains offerts. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants, ce que chaque participant accepte expressément. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et du bénéfice de toute dotation

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Le Jeu se déroule du 04/06/2018, 12h00 (heure de Paris) au 10/06/2018, minuit (heure de Paris), sur la page facebook de L'Essentiel

Le Jeu se déroule comme suit :

1/ Le participant se rend sur la page Facebook L'Essentiel par Macif à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/LEssentielparMacif/>.

2/ Il répond à la question posée en commentaire du post concours publié par L'Essentiel par Macif, le lundi 4 juin 2018 à partir de 12h00.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 durant toute la durée du Jeu.

3.2. Le Jeu n'étant accessible que via l'adresse <https://www.facebook.com/LEssentielparMacif/>, toute participation par e-mail, téléphone, télécopie, courrier postal ou demande en point d'accueil Macif par exemple, ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Dotations et sélection des gagnants

4.1. Dotations mises en jeu :

Sont mis en jeu les lots suivants :

Dix (10) billets jour d'une valeur de 46,50€ TTC chacun pour la journée du dimanche 24 juin 2018.
Chaque gagnant remportera 2 billets jour pour assister au festival Solidays (soit 5 gagnants au total).

4.2. Modalités d'attribution des dotations :

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés la semaine du 11 au 15 juin 2018, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Les participants désignés seront annoncés via un post Facebook par l'Organisateur. Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot via un message privé dans les trois jours (hors week-end et jours fériés) suivants l'annonce des gagnants. Si le participant ne se manifeste pas dans les 7 jours ouvrés suivants la date d'envoi du message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Chaque gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent Règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Dans l'hypothèse où il s'avèrerait qu'un gagnant ne s'est pas conformé au Règlement, l'Organisateur pourra solliciter le remboursement du lot déjà envoyé. Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale.

Toute dotation ne pouvant être livrée au destinataire par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice

Les présentes dotations ne peuvent en aucun cas être contestées, ni faire l'objet d'une demande de remboursement en tout ou partie, de contrepartie financière, d'échange contre un autre objet ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les dotations sont nominatives et ne pourront être cédées par les gagnants à un tiers. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est susceptible de variation.

Article 5 : Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion à la page internet: <https://www.facebook.com/lEssentielparMacif/> pour consulter le règlement et participer au Jeu, dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du Jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif économique en vigueur d'une lettre simple de moins de 20 grammes, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : MACIF – Direction de la Communication Groupe – : « Solidays fête 20 ans de solidarité ! » – 2 et 4 rue Pied de Fond 79037 Niort Cedex 9.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion à internet.

Il conviendra d'y joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la connexion Internet ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou une attestation bancaire complète.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 10 minutes à 0,22 euros TTC par minute, temps qui est suffisant pour consulter le règlement complet et participer au Jeu.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Les abonnements téléphoniques et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions ne sont par nature pas éligibles au remboursement car l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet ou l'abonné pour son usage de son téléphone portable, et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi)

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra uniquement être adressée par écrit à : MACIF – Direction de la Communication Groupe - « Solidays fête 20 ans de solidarité ! »- 2 et 4 rue Pied de Fond – 79037 Niort Cedex 9 avant le 30/06/2018 (cachet de la Poste faisant foi).

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner l'un des lots mis en jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude ou falsification, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui apparaîtrait comme animée par un « robot » ou un « automate ».

Le gagnant qui aurait fraudé ou tenté de le faire sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir son lot.

Article 7 : Limitation de responsabilité

7.1 Modification du présent règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées.

7.2 Au titre des dotations

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de la dotation, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non réception du message privé envoyé sur Facebook annonçant le gain ;
- en cas d'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une information inexacte ou erronée transmise par le gagnant.
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation de la dotation pour le gagnant lui-même ou les participants.

7.3 Contraintes liées au réseau Internet et à la téléphonie

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les caractéristiques fonctionnelles et les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquels la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. de l'indisponibilité des pages électroniques du Jeu pendant la durée du Jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/lEssentielparMacif> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, par exemple de manière informatique afin de modifier la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude ou tentative de fraude le fait pour un Participant d'utiliser un robot ou un automate, un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'élimination du Participant.

7.4 Comportements frauduleux

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux nuirait au bon déroulement du Jeu.. D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un robot, d'un automate ou un logiciel d'envoi automatique de tweets. Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites. Elle pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du jeu sur internet ou lors de la détermination du gagnant

La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toute fois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises

Pour toute question, commentaire ou réclamation concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société organisatrice et non à Facebook.

Tout contenu soumis sur Facebook est sujet à modération. La Société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles (nom prénom adresse postale...) des vainqueurs ne seront pas utilisées hormis dans le cadre du jeu pour l'envoi de la dotation notamment.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par la Macif, responsable de traitement, pour les seuls besoins du Jeu et sa gestion. .

Elles seront conservées pour toute la durée du Jeu jusqu'à expédition des lots

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification auprès de la Direction Générale de Macif, 2 et 4 rue de Pied de Fond 79 037 Niort Cedex 9 et qu'ils peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr

Article 10 : Litiges et droit applicable

Le présent règlement et le présent Jeu sont soumis à la loi française et à la compétence des Tribunaux français.